

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

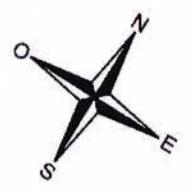
1:1000

Légende

Forêt : Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé par le géomètre

Haies et bosquets : Sous protection communale, définis sur la base de l'orthophoto et d'une visite des lieux

Plan de zone : Limite de la zone à bâti.



Le géomètre :



L'ing. forestier

Etudes Forest et Environnement



L'ingénieur en conservation

des forêts de l'arrondissement

forestier du Valais central :

La Commune

LE NATURE



Sierre, le

Grimsut, le
08 avr. 2011Bramois, le
05.04.11

Lens, le 19 AVR. 2011

Nom du géomètre officiel :

NICOLAS CHODONER

Géomètre officiel

3960 Sierre

Publié au BO le :

22 AVR. 2011

Homologation par le conseil d'Etat le :

Plan 1 : Le Gollié-Chelin-Le Plat de Chelin-Fontanache

Vers. DATE DESSIN CONTR.

21.12.10 RM JLC

Plan cadastral mis à jour :

29 novembre 2010

N° travail : 46314001.dwg Format : 0.60 m²